



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DE PROMOTION DE L'ACTIVITE TRANSMANCHE

SÉANCE DU 1^{er} JUIN 2026
PRÉ-CONVOCATION EN DATE DU 19 MAI 2026
CONVOCATION EN DATE DU 22 MAI 2026

—————
DÉLIBÉRATION N°2026/CS/06/11

—————
**INFORMATION RELATIVE AUX VIREMENTS DE CREDITS
AU SEIN D'UN MEME CHAPITRE**
—————

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Promotion de l'Activité Transmanche (SMPAT) ;
Vu les Arrêtés préfectoraux des 19/11/2000 et 11/10/2024 ;
Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Les propositions du Président entendues ;
Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres ;

Vu le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, référentiel de droit commun applicable aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics et notamment au budget principal du Syndicat Mixte de Promotion de l'Activité Transmanche ;

Vu le règlement budgétaire et financier du syndicat mixte,

Vu sa délibération n° 2026/CS/03/02 du 2 mars 2026 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2026 ;

Considérant que :

- le budget primitif du syndicat mixte a été voté avec un niveau de spécialisation des crédits par chapitre ;
- conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57 et au règlement budgétaire et financier, l'exécutif est habilité à procéder à des mouvements de crédits à l'intérieur d'un même chapitre, dès lors que ces mouvements ne modifient ni l'autorisation budgétaire donnée par le comité syndical ni l'équilibre budgétaire ;
- la ventilation des crédits par article présente un caractère indicatif ;
- l'ordonnateur est compétent pour procéder à des virements de crédits à l'intérieur d'un même chapitre, dès lors que le montant total du chapitre n'est pas modifié ;
- ces virements relèvent de la gestion budgétaire courante et ne constituent pas une modification du budget.

Il est rendu compte au comité syndical des virements de crédits intervenus au sein du chapitre 011 «charges à caractère général» dans le cadre de la gestion budgétaire de l'exercice 2026, à savoir :

- **Section** : Fonctionnement
- **Chapitre** : 011
- **Compte débité** : 6234 – Réceptions
- **Compte crédité** : 6185 – Frais de colloques et séminaires
- **Montant** : 1 000 €

- **Section** : Fonctionnement
- **Chapitre** : 011
- **Compte débité** : 6233 – Foires et expositions
- **Compte crédité** : 6245 – Transports de personnes extérieures à la collectivité
- **Montant** : 2 300 €

Ces mouvements de crédits correspondent à un ajustement interne de prévisions rendus nécessaires par l'exécution budgétaire de l'exercice en cours. Ils n'ont pas pour effet de modifier :

- ni le montant total des crédits inscrits au chapitre concerné,
- ni d'altérer l'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement,
- ni de remettre en cause le caractère limitatif des crédits budgétaires votés par l'assemblée délibérante.

Le Président



Alain BAZILLE